

DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
CANTON MACON I
COMMUNE CHARNAY-lès-MACON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le 22/12/2022

ID : 071-217101054-20221221-2022\_12\_01-AR

N° 2022-12-01  
SLO

Liberté – Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Objet : demandes de subventions auprès de l'État, la région Bourgogne Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire

### LE MAIRE DE CHARNAY-lès-MÂCON

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

**CONSIDERANT** que l'État, la région Bourgogne Franche Comté et le Département de Saône-et-Loire proposent des dispositifs et aides à destination des communes pour leurs projets de rénovation énergétique, d'amélioration des équipements ou de travaux liés à l'accélération de la transition écologique,

**CONSIDERANT** que la municipalité de Charnay-lès-Mâcon souhaite rénover l'Espace Verchère et le COSEC et procéder à des investissements concernant les projets liés à la transition écologique et au retour de la nature en ville

### DÉCIDE

#### Article 1er :

De solliciter auprès de l'État, de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de Saône-et-Loire différentes subventions visant à financer des dépenses d'investissement de la commune pour les projets cités.

**Article 2** : Le Maire et le Trésorier municipal de Mâcon sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

21 DEC. 2022

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

Le Maire,

Christine ROBIN

